



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## équarrissage

Question écrite n° 66726

### Texte de la question

M. André Schneider appelle l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur les vives inquiétudes formulées par les professionnels de la filière viande alsacienne suite à la saturation de l'usine SARIA implantée à Illzach. En effet celle-ci a dû une nouvelle fois cesser la collecte des déchets provenant des activités des professionnels de la viande. Cette entreprise est en effet la seule spécialisée dans la région. Les conséquences néfastes de ces arrêts périodiques sont multiples : les activités viande enregistrent des perturbations, les pertes sont lourdes à cause du ralentissement des activités et les surcoûts importants pour l'enlèvement des déchets réorientés vers une entreprise allemande. De plus, l'accumulation des déchets sur les sites mêmes provoque de vives protestations chez les populations avoisinantes. Une réunion départementale a été organisée le 20 juillet dernier et a mis en évidence la précarité de la situation. Il lui demande donc les mesures qu'il entend prendre pour remédier à cette situation.

### Texte de la réponse

Le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance avec intérêt, de la question relative à la situation de l'usine SARIA implantée à Illzach. L'usine d'équarrissage du groupe SARIA Industries, située à Illzach, est à l'origine de nuisances importantes qui appellent des actions appropriées, notamment en ce qui concerne le traitement des odeurs et la prolifération des oiseaux. La société SARIA est l'unique collecteur de déchets crus pour sept départements de l'Est de la France. Elle a cessé la collecte au cours de l'été en raison de difficultés temporaires de transfert en dehors du site des farines produites : le stockage sur place avait en effet entraîné la saturation de locaux normalement destinés au stockage des déchets crus. Une visite d'inspection le 19 septembre 2001 a conduit à la consignation, par arrêté préfectoral du 4 octobre 2001, de la somme correspondant à la réalisation des travaux nécessaires au respect de la réglementation applicable à cette usine. Les travaux de mise en conformité de l'installation sont actuellement en cours.

### Données clés

**Auteur :** [M. André Schneider](#)

**Circonscription :** Bas-Rhin (3<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 66726

**Rubrique :** Agroalimentaire

**Ministère interrogé :** aménagement du territoire et environnement

**Ministère attributaire :** aménagement du territoire et environnement

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 1er octobre 2001, page 5504

**Réponse publiée le :** 7 janvier 2002, page 53